



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENT du MARCHE de l'avenue LAJARRIGE Fonctionnement à compter de la date du présent arrêté

Le maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu les articles L 2212-2 et L 2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du Covid 19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-193 du 21 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché de l'avenue Lajarrige,

Vu l'arrêté municipal n°2013-078 du 28 juin 2013 modifié portant règlement du marché de l'avenue Lajarrige,

Considérant la nécessité de tenir compte des nouvelles règles mises en place,

ARRETE :

Article 1 - Les dispositions générales de l'arrêté municipal n°2013-078 du 28 juin 2013 réglementant le marché de l'avenue Lajarrige continuent de s'appliquer.

Article 2 - l'arrêté n°2020-039 en date du 11 mai 2020 est abrogé.

Article 3 - L'ensemble des commerçants abonnés et passagers sont autorisés à exercer leur activité aux horaires et conditions prévus dans l'arrêté 2013-078 modifié.

Article 4 - les commerçants doivent être en possession de masques, de produit pour la désinfection des mains et/ou de gants. Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée du marché, y compris pendant le placement.

Article 5 - Les commerçants ne respectant pas les règles édictées par l'arrêté préfectoral et/ou municipal ne sont plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 8 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

M. le directeur général des services de la ville, Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac, M. le chef de la police municipale, M. le directeur général adjoint technique, Mme la chef du service du commerce, les placiers.

LA BAULE, le **08 JUIN 2020**



[Signature]
Yves METAIREAU,
Maire de La Baule-Escoublac,
Président de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique